



BALADO #30

CONSULTATION PUBLIQUE OU SÉANCE D'INFORMATION

Suivi Café-rencontre du 1^{er} mai 2025

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc



CONSULTATION PUBLIQUE

Bonjour tout le monde, ici Diane Rivard, conseillère municipale responsable du dossier Développement et Communications. Il me fait plaisir de débiter ce Balado en compagnie de madame Anne-Claude Hébert-Moreau, directrice générale et greffière-trésorière à la Municipalité.

Le sujet d'aujourd'hui est à l'origine de nombreuses incompréhensions et nous tenterons au mieux d'éclaircir la différence et même les similitudes entre séance d'information et consultation publique. Lors du café-rencontre du 1^{er} mai dernier, il a été suggéré que la Municipalité prépare une activité pour aider la population à mieux comprendre ces notions, voire où une consultation publique est obligatoire et comment elle s'applique selon le processus.

CONSULTATION PUBLIQUE

Tout d'abord, conformément au Règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme, à l'article 2, débutons avec deux définitions :

3° «***mesure de consultation***» : toute mesure qui vise à permettre aux personnes intéressées de poser des questions ou de faire des observations, notamment en exprimant des préoccupations, des attentes ou des opinions et en formulant des suggestions;

4° «***mesure d'information***» : toute mesure relative à la production et à la communication d'informations pour le bénéfice des personnes intéressées;

En matière d'urbanisme, quels sont les règlements, voire les changements qui obligent la tenue d'une assemblée publique?

Toute modification à la réglementation d'urbanisme et au plan d'urbanisme à quelques exceptions près nécessite une assemblée publique.

CONSULTATION PUBLIQUE

Quel est le processus, le déroulement, les différentes étapes pour un changement à la réglementation d'urbanisme?

- Tout d'abord, un projet de règlement est rédigé par un des deux inspecteurs en urbanisme et environnement. Des vérifications auprès d'un urbaniste, d'un avocat spécialisé en urbanisme ou environnement sont occasionnellement requises.
- Ce nouveau règlement est très souvent discuté avec les membres du CCU – comité consultatif d'urbanisme – comme nous l'avons fait en plusieurs rencontres avec les membres du conseil municipal lors de la refonte réglementaire de 2022.
- Le conseil municipal examine et révisé ces nouveaux éléments pour en arriver à une version finale.
- Conformément à la L.A.U. (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme), un avis de motion est ensuite apporté en séance publique et un premier projet de règlement est adopté par résolution.

CONSULTATION PUBLIQUE

- Ensuite il y a émission d'un avis public, décrivant les dispositions réglementaires modifiées – cet avis se doit d'être dans un journal diffusé sur le territoire, il y a aussi un affichage à la bibliothèque et un affichage au bureau municipal et sur le site internet– on y retrouve la date et l'heure de la tenue de cette assemblée publique.
- Lors de cette rencontre, les personnes présentes peuvent poser des questions d'éclaircissements, faire des suggestions de modification ou d'amélioration. Elles peuvent aussi soumettre, dans les jours suivants, un document reflétant leurs suggestions.
- Tous ces commentaires sont pris en considération et peuvent être ou non intégrés (si les changements n'en modifient pas la nature) au deuxième projet de règlement qui sera adopté. Dans le cas de changements plus importants au premier projet de règlement, la procédure devrait recommencer à zéro. Exception: par ailleurs, il y a des exceptions, lorsqu'un règlement ou le plan d'urbanisme est modifié pour une concordance avec le schéma d'aménagement ou une loi, il y a une consultation mais aucune modification au règlement ne peut être apportée.

CONSULTATION PUBLIQUE

Quel est le processus pour un PPCMOI?

- Un citoyen présente une demande à un inspecteur en urbanisme / environnement et des échanges ont lieu en vue d'avoir une demande complète, incluant toutes les informations et documents requis pour présenter le dossier aux membres du CCU.
- Suite aux discussions en CCU : ils peuvent demander des informations supplémentaires ou faire une recommandation au conseil : soit le refus ou l'acceptation. **Si le conseil va de l'avant** ..., c'est le même processus que celui présenté précédemment, toujours avec la tenue d'une assemblée publique où le citoyen concerné présente son projet.
- Au cours des dernières années, 3 projets PPCMOI ont été soumis dont 2 ont été acceptés, soit pour le Pin Bleu qui est en place depuis 2023 et le 2^e le projet pour Forêt habitée de la famille Lapointe à la Pépinière du Parc.

CONSULTATION PUBLIQUE

Quelle est la procédure lors d'un règlement d'emprunt qui vise un secteur en particulier, par exemple pour le développement de l'écoquartier?

- Dans le cas du projet de feuilles en aiguilles, comme il s'agit d'une taxe de secteur, une fois le projet bien défini et les estimés de coûts faits, l'avis public est donné pour indiquer l'heure et la date d'ouverture du registre par affichage au bureau municipal et à la bibliothèque et sur le site internet.
- Les propriétaires directement concernés peuvent signer le registre (c'est une forme de consultation) pendant toute une journée s'ils souhaitent s'y opposer. Le % requis pour refuser un projet est différent selon le nombre de personnes qui sont habiles à voter. Ce calcul est soumis au calculateur du MAMH (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) selon la liste électorale en vigueur. Par ailleurs : pour ce projet, il n'y a eu aucune opposition.

Sur le plan municipal : ces 3 situations couvrent les obligations d'assemblée publique , selon des processus clairs et bien établis, mais aussi variés. **À noter que nous n'avons abordé que les grandes lignes de ces processus. Il s'agit de règlementations où il y a plusieurs particularités, mais la présentation d'aujourd'hui permet assurément d'en comprendre les grandes lignes.**

CONSULTATION PUBLIQUE

AUTRES PROCESSUS:

Au niveau provincial, dans le cadre de l'étude de projets de loi:

- Des individus ou des organismes peuvent soumettre des mémoires et certains sont invités aux audiences publiques pour présenter leur point de vue. Il s'agit ici d'un format de consultation publique, différent des rencontres dont nous parlions au niveau municipal.

Au niveau de la désignation des aires protégées:

Lorsqu'on parle des aires protégées, le MELCCFP – ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – a établi des processus rigoureux où les consultations sont déjà prévues, quant au moment, à la forme, etc. L'information détaillée nous a été transmise le 1^{er} mai dernier par monsieur Francis Bouchard, Directeur principal des aires protégées au MELCCFP et l'information est disponible dans la présentation du café-rencontre.

CONSULTATION PUBLIQUE

EN CONCLUSION:

On comprend donc que la consultation:

- *est un processus de participation citoyenne et*
 - *qu'elle peut prendre plusieurs formes,*
 - *qu'elle soit obligatoire ou facultative.*

Cela complète notre 1^{er} balado sur ce sujet. La semaine prochaine, nous poursuivrons avec le même dossier en mettant l'accent sur les séances d'informations, avec toujours des exemples de situations vécues chez nous au cours des 15 dernières années.

CONSULTATION PUBLIQUE

Nous vous suggérons de vous abonner à l'Infolettre et en prendre connaissance à chaque semaine pour vous tenir au courant de toutes nos activités d'information ou de consultation publique.

Merci pour votre écoute.

**Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à me contacter au:
diane.rivard@saint-mathieu-du-parc.ca**